



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le conseil municipal a adopté un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'agrandir l'affectation commerciale

Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 a pour objet de permettre l'expansion de l'affectation commerciale jusqu'à la limite est du lot 3 673 405 du cadastre du Québec, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur ledit lot, au détriment de l'affectation résidentielle dans laquelle la réalisation d'un tel projet ne serait pas possible. En parallèle, cela va permettre l'agrandissement de la zone 215, une zone à dominante commerciale, au détriment de la zone 217, une zone à dominante résidentielle.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 janvier 2021 à 17 heures au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus. En complément a lieu une consultation écrite d'une durée de 15 jours dès la publication de cet avis, pour garantir le droit de tout intéressé de se faire entendre dans le contexte de pandémie. Dans l'éventualité où la tenue d'assemblées publiques de consultation ne serait pas autorisée, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée publique pourrait être annulée et seulement la consultation écrite prévaudra.

Pour la consultation écrite, les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 7 janvier 2021 à l'attention du directeur général et secrétaire-trésorier :

- Par courriel : [municipalite@mont-carmel.org](mailto:municipalite@mont-carmel.org)
- Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville
- Par la poste : 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, G0X 3J0

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Le projet de règlement ainsi que la cartographie peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques>

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le 22 décembre 2020.

---

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier